

DECISION DU BUREAU N° B18.24

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

Considérant que la CCPO est compétente en matière de gestion de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section AL n°34p, sise 2 Chemin du Crapon à Sérézin du Rhône, appartenant à M. José DA CUNHA, afin de régulariser l'emprise du domaine public, pour une superficie totale de 110 m², cette superficie pouvant varier en fonction de l'arpentage réel,

Considérant l'accord du propriétaire en date du 13 juin 2024, sur le montant de l'acquisition de la parcelle au prix de l'euro symbolique,

Considérant que la CCPO a fait appel au Cabinet FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT pour la rédaction des actes de vente en la forme administrative,

Considérant que ces actes de vente en la forme administrative doivent être authentifiés par le Président,

Considérant que le signataire de ces actes de vente en la forme administrative doit être différent de la personne désignée pour authentifier les actes,

DECIDE

- **DE PROCEDER** à l'acquisition auprès de M. José DA CUNHA, de la parcelle cadastrée, commune de Sérézin du Rhône, section AL n°34p pour une surface totale de 110 m², cette superficie pouvant varier en fonction de l'arpentage réel, au prix de l'euro symbolique.
- **D'AUTORISER** le 1^{er} Vice-président à signer l'acte de vente en la forme administrative authentique permettant l'acquisition de ladite parcelle.
- **D'AUTORISER** le Président à authentifier l'acte de vente en la forme administrative.
- **DE DIRE** que les frais de rédaction de l'acte de vente seront à la charge de la CCPO.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPO au chapitre 21.

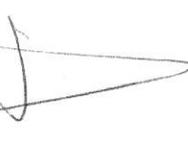
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 24 juin 2024

Pierre BALLELIO
Président




Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président




Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président




Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente




Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président




Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président




Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président




Mise en ligne le.....**26 JUIN 2024**
Certifiée exécutoire le.....**26 JUIN 2024**

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20240624-B18-24-AU
Date de réception préfecture : 26/06/2024